

Règlement intérieur entre le PETR Gâtinais montargois, l'Agglomération Montargoise Et rives du loing, la Communauté de Communes des 4 Vallées, la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et la Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne pour la gestion et le suivi des contrats régionaux de solidarité territoriale

Préambule : une convention Région-Territoires 2026-2032, préalable imposé par la Région Centre Val de Loire pour la mise en œuvre de sa nouvelle génération de CRST, a été établie.

Celle-ci fixe notamment :

- la gouvernance prévue : Un comité de pilotage, co-présidé par les élus référents de la Région et le Président du PETR, associera l'ensemble des parties, dont les Présidents des quatre intercommunalités, ainsi que le maire de la commune de Montargis, pôle de centralité du Bassin de vie, pour suivre l'avancement de cette convention. Il se réunira régulièrement et a minima une fois par an,
- les montants financiers globaux : La Région s'engage, sur la période 2026-2032, à allouer une dotation globale de 17.000.000 € à l'échelle du PETR Gâtinais montargois.

Ainsi, le présent règlement intérieur vise à décliner l'organisation, à l'échelle du PETR Gâtinais montargois, afin d'assurer le pilotage et le suivi des moyens alloués dans le cadre de la Convention Région-Territoires à destination des EPCI du territoire, et notamment à travers les CRST signés à l'échelle des quatre EPCI : l'Agglomération Montargoise Et rives du loing, la Communauté de Communes des 4 Vallées, la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et la Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne.

A. Répartition de l'enveloppe

Dans le cadre de l'élaboration de la convention Région-Territoires et de la préparation des CRST à l'échelles des 4 EPCI, les modalités de répartition de l'enveloppe globale allouée par la Région ont été actées par l'ensemble des parties prenantes, cette répartition est détaillée dans le tableau ci-après :

Enveloppe globale à répartir :	17 000 000 €
<u>dont ingénierie territoriale :</u>	<u>300 000 €</u>
<u>dont A VOS ID :</u>	<u>650 000 €</u>
<u>dont actions du PETR (CLS, PAT,...) :</u>	<u>200 000 €</u>
Reste :	15 850 000 € à répartir sur les 4 EPCI
	soit 7 998 000€ sur les trois premières années (soit 51%)

CRST AME (2026-2029) : 4 540 500€
CRST CCFG (2026-2029) : 1 192 500€
CRST CC4V (2026-2029) : 1 132 500€
CRST 3CBO (2026-2029) : 1 132 500€

B. Constitution et suivi des dossiers soumis à la Région

En règle générale le PETR Gâtinais montargois est chargé de l'accompagnement et du conseil auprès des porteurs de projet (communes, organismes HLM, porteurs de projet agricoles, ...) pour la constitution des dossiers et leur dépôt sur le portail régional <https://nosaidesenligneregion.centre-valdeloire.fr>

De même le PETR Gâtinais montargois assure l'accompagnement des porteurs de projet et le suivi des projets pour le dispositif A VOS ID, d'autant plus que celui-ci comporte des liens et des modalités de financement proches de celles du programme européen LEADER dont l'animation et la gestion sont assurées par le PETR.

C. Mise en place d'un copilotage restreint pour le suivi financier et la prospective

Un comité technique composé des représentants des services des 5 entités (PETR ET LES 4 EPCI), associant la chargée de mission développement territorial de la Maison de la Région et des Territoires du Loiret, se réunit régulièrement et a minima 2 fois par an.

L'animation est confiée au directeur / agent de développement du PPETR Gâtinais montargois (financé pour cette mission par la Région).

Ce comité technique a la charge de suivre l'avancée des projets et la consommation des crédits. Il définit notamment les outils de pilotage et de suivi et les modalités de transmission des informations entre les différentes structures, nécessaires à la mise en œuvre des CRST (suivi des dossiers de demande de subvention déposés à la Région, suivi des versements des subventions, communication régulière pour les instances de chaque structure, ...). Lorsque des arbitrages sont nécessaires, il prépare les documents soumis à la validation des élus.

Le comité technique assure ainsi le suivi de la consommation des enveloppes financières de chaque CRST et veille au respect des pourcentages dédiés à chaque priorité du CRST, notamment 40% minimum pour la priorité n°1 (accélérer la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique) dont 10% minimum sur l'Axe 1.A (Stimuler les projets en faveur de la préservation).

Le pilotage et la mise à jour des données de suivi des CRST sont ainsi réalisés en commun dans le cadre du comité technique. La présentation de la synthèse aux élus est basée sur un document unique établi par le comité technique.

D. Répartition et suivi des enveloppes financières du PETR et des 4 EPCI

L'enveloppe financière inscrite dans les contrats régionaux de solidarité territoriale est donc répartie entre les 4 entités selon les modalités présentées précédemment.

Chaque entité fait valider la répartition des crédits, les évolutions éventuelles de la maquette financière ainsi que les dossiers supplémentaires et la consommation des crédits correspondants, par sa propre instance de décision et dans la limite de son enveloppe.

Il est à noté que dans ces enveloppes financières, les EPCI ont validé lors de l'élaboration des maquettes que les cadres suivants avec les sommes identifiées étaient laissées en gestion par délégation au PETR :

Axe 1.A : Stimuler les projets en faveur de la préservation et la restauration de la biodiversité

Cadre n°1 : Création d'îlots de fraîcheur et confort thermique d'été

Cadre n°2 : Renaturation des sites artificialisés-urbanisés

Cadre n°3 : Restauration, préservation et valorisation des écosystèmes

Cadre n°4 Opération collective de plantation d'arbres et/ou de haies

Cadre n°5 : Préserver et créer des milieux humides fonctionnels

Axe 1.C : Soutenir les actions et les dynamiques collectives visant la sobriété énergétique et la neutralité carbone

- Cadre n° 12 : Filière bois-énergie (de la production à la distribution)

Axe 1.D : Développer des circuits alimentaires de proximité et des projets alimentaires de territoire

Cadre n° 16 : Développement des circuits alimentaires de proximité et Projet Alimentaires de Territoire

Cadre n° 17 : Accompagner la diversification agricole (non alimentaire)

Axe 2.F : Contribuer à une offre d'habitat social accessible et soutenir la rénovation urbaine

Cadre n° 35 : Acquisition-réhabilitation de logements locatifs sociaux (PLA I)

Cadre n° 36 : Construction neuve de logements locatifs sociaux (PLA I)

Cadre n° 37 : Rénovation urbaine

En effet, ces cadres d'interventions relèvent de ce que les élus ont identifié comme des actions transversales qui méritaient d'être laisser à l'échelle du bassin de vie.

Le cas échéant, dans l'hypothèse d'une demande de report de crédits entre les 2 périodes de 3 ans pour l'un ou les deux CRST, celle-ci sera préparée par le comité technique et proposée en concertation à la Conférence des Maires du PETR Gâtinais montargois des 4 Présidents des EPCI. Cette proposition pourra ainsi ensuite être proposée à la Région pour l'élaboration des CRST de la 2^{ème} période de trois ans.